



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

zones rurales

Question écrite n° 36927

Texte de la question

Mme Josette Pons attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'aménagement du territoire sur l'appel à projets « pôles d'excellence rurale (PER) » lancé fin décembre 2005. En effet, il s'agissait de soutenir des initiatives locales porteuses de projets créateurs d'emplois dans les territoires ruraux, innovants et ambitieux, bâties autour de partenariats publics-privés. 379 projets ont été labellisés et il convient de se réjouir du succès de ce dispositif qui a révélé le potentiel de croissance et d'innovation que recèlent les territoires ruraux. Trois ans après le lancement de cette initiative, deux questions se posent sur l'avancée du programme et le bilan des actions menées, et également, sur l'avenir des pôles. Ainsi, une évaluation des PER devait être réalisée pour la fin de cette année ; elle souhaiterait donc savoir quels premiers enseignements sur la mise en oeuvre de cette politique en ont été tirés, et quel traitement devrait être réservé aux pôles qui n'auraient pas engagés d'actions avant la fin de cette année. Par ailleurs, en ce qui concerne l'avenir des pôles, une nouvelle impulsion a été donnée à cette politique, avec l'objectif de favoriser les projets dont la thématique concourt à la mutualisation des services publics (relais de services publics, maisons de santé...). Aussi, elle souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'idée des pôles d'excellence rurale a été lancée fin 2005, suite au vote de la loi sur le développement des territoires ruraux. Ce dispositif est le pendant, pour les territoires ruraux, des pôles de compétitivité. Ce dispositif avait pour ambition de donner un élan et un soutien aux projets émanant des territoires ruraux, de renforcer le rôle des collectivités locales et de développer des réseaux au sein d'un territoire comme entre les territoires. Il a suscité un fort intérêt, puisque 750 dossiers ont été déposés, ce qui a dépassé les prévisions initiales, 379 dossiers ont été retenus, alors que seuls 300 avaient été prévus. Deux vagues de labellisation ont été nécessaires et, au total, le montant prévisionnel d'investissements représente 1,2 milliard d'euros. À la fin 2008, seuls 6 PER avaient été abandonnés. Les deux études lancées fin 2008 par le CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) et le cabinet EDATER ont essentiellement permis d'apporter des éléments sur la procédure de l'appel à projet. Les appréciations qualitatives qu'elles contiennent sont fondées plus sur le contenu des dossiers de PER et sur les objectifs affichés que sur la réalité des actions menées. Ces travaux confirment l'effet positif de la démarche sur l'accélération et l'amplification des projets locaux, sur la revalorisation de l'image des territoires, sur la dynamisation de filières économiques ou sur l'aide à la reconversion de territoires fragilisés. Il est possible de constater que le partenariat public-privé, condition de l'éligibilité du PER, a profondément modifié et dynamisé les méthodes de travail au plan local. Les évaluations soulignent également les points faibles de la démarche, comme la complexité dans la mise à disposition des fonds, le travail de mise en réseau des PER encore insuffisant, ou certains manques en matière d'ingénierie de projet. Par ailleurs, des travaux sont actuellement engagés afin d'avoir une appréciation qualitative plus précise des PER labellisés. Le secrétariat permanent des PER (DIACT et MAAP), s'appuyant sur les travaux précédemment réalisés, procède à l'analyse détaillée de certains PER « exemplaires », par leurs réussites ou leurs échecs, afin d'élaborer, en liaison avec les correspondants locaux, un recueil de bonnes pratiques. Enfin, le Sénat a également réalisé un rapport, intitulé « Les pôles d'excellence rurale : un accélérateur des projets issus des territoires ». L'analyse des sénateurs est elle aussi très positive sur ce dispositif et ils ont appelé de

leurs voeux une nouvelle vague de PER. À l'occasion de son déplacement, le 8 septembre, à Sauveterre-de-Guyenne, en Gironde, le Premier ministre a annoncé l'engagement d'un nouveau cycle de pôles d'excellence rurale (PER) pour 2010. L'objectif général des PER sera toujours de développer la compétitivité, l'attractivité et l'activité des territoires ruraux, mais le Gouvernement souhaite que les pôles répondent davantage aux demandes de nos concitoyens en matière de services au public, de développement économique. Ces nouveaux pôles d'excellence rurale devront conduire à une refondation de notre politique d'aménagement du territoire. Dans cette optique, le Premier ministre a fixé deux objectifs : la valorisation des productions locales, des savoir-faire spécifiques aux territoires dans le cadre des filières d'excellence existantes ou dans une dynamique de diversification économique ; la modernisation et la structuration de l'offre de services à la population, ou l'expérimentation de nouvelles formes de services indispensables à la vie quotidienne des habitants ainsi qu'aux entreprises. Par ailleurs, le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire souhaite que les services de l'État puissent pleinement accompagner les porteurs de projets, notamment dans la phase de préparation des dossiers, et plus particulièrement au niveau des sous-préfectures, qui sont l'échelon territorial de proximité.

Données clés

Auteur : [Mme Josette Pons](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36927

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Aménagement du territoire

Ministère attributaire : Espace rural et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10575

Réponse publiée le : 17 novembre 2009, page 10926